

**Vous êtes engagé dans une formation qui permet d'obtenir le BAFD et d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs.**

Vous trouverez ci-joints :

- Les informations utiles pour que votre parcours de formation se déroule dans les meilleures conditions ;
- Les certificats à faire remplir et valider lors des stages pratiques.

**Précisez ici :**

**Votre nom :**

**Votre prénom :**

**Code d'inscription :**

## **Ce livret permet de suivre les étapes de votre formation**

L'ensemble des certificats de sessions ou de stages seront intégrés à votre livret de formation.  
Vous pourrez à tout moment les consulter et les éditer.

**Vous entamez une formation BAFD afin d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs. Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.**

## **QU'EST-CE QUE LE BAFD ?**

Le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) est un diplôme qui permet « d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs »<sup>1</sup>.

Cette formation a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes<sup>2</sup> :

- situer votre engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif ;
- diriger les personnels ;
- assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

### **LES TEXTES DE REFERENCE :**

**1 - Décret n° 87-716 du 28 août 1987 modifié relatif au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs**

**2 - Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs**



## VOTRE PARCOURS DE FORMATION

Pour obtenir le diplôme BAFD, vous devez suivre deux sessions théoriques et deux stages pratiques qui se déroulent **obligatoirement dans l'ordre suivant** :

- **Une session de formation générale** visant à apporter les notions de bases vous permettant d'exercer l'ensemble des fonctions de directeur et de construire votre projet personnel de formation (9 ou 10 jours) ;
- **Un stage pratique** dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de direction, qui permettra la mise en œuvre des acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions (14 jours) ;
- **Une session de perfectionnement** qui permettra de compléter vos acquis par des séquences de formation adaptées (6 jours) ;
- **Un second stage pratique** dans des fonctions de directeur, qui permettra le perfectionnement de vos compétences (14 jours).

### Important :

- ▶ A l'issue de chaque étape de la formation une appréciation sur votre aptitude à diriger un accueil collectif de mineurs est portée. Dans une logique d'échange et d'accompagnement, le directeur de la session ou l'organisateur vous en expliquera les motivations.
- ▶ Vous devez être en situation de direction d'une équipe d'au moins **deux animateurs** sur l'un de vos deux stages pratiques.
- ▶ Pour accéder à l'étape suivante, la session ou le stage précédent devra avoir été **validé ou visé** par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par l'inspecteur de la jeunesse et des sports ou le jury BAFD compétent. Ces décisions sont consultables dans votre espace personnel internet.

### Ce qu'il faut savoir :

- ▶ La formation générale et les stages pratiques doivent se dérouler en France.
- ▶ Les sessions théoriques et le stage pratique peuvent faire l'objet d'inspection par des inspecteurs de la jeunesse et des sports.
- ▶ Les stages pratiques peuvent être rémunérés. Ils peuvent se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail, comme bénévole ou volontaire. Demandez à l'organisateur quel sera votre statut et, le cas échéant, renseignez-vous sur les conditions de défraiement ou de rémunération.
- ▶ Soyez vigilant aux responsabilités qui vous seront confiées pendant vos stages pratiques, elles doivent vous permettre d'être évalué sur la base des fonctions de direction citées en page 1.

**Je dois avoir terminé ma formation avant le :**

### LA DURÉE DE VOTRE FORMATION

- ▶ La durée totale de la formation **ne peut excéder 4 ans** sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.
- ▶ Le directeur régional chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative peut toutefois vous accorder une prorogation d'1 an maximum sur demande motivée de votre part. Vous pourrez la demander en accédant à l'aide de votre identifiant et mot de passe à votre espace personnel sur le site [www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr)

## ● LA SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

### 1- Votre inscription à la session :

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes est disponible auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du lieu où vous résidez ou sur le site internet [www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr)

! **Préalablement à votre inscription, l'organisme de formation doit vous informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et le cursus de formation préparant au BAFD.**

## 2- Le déroulement de la session :

Elle est d'une durée d'au moins **9 jours effectifs** si la session se déroule en une seule fois et de **10 jours effectifs** si elle se déroule en plusieurs fois. Dans ce dernier cas la session ne pourra être interrompue plus de 2 fois sur une période n'excédant pas 3 mois.

## 3- Les conditions d'évaluation et de validation :

- ▶ Le directeur de la session émet une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à cette session, de votre assiduité, de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à participer au travail en équipe.
- ▶ Au regard de l'avis porté par le directeur de la session, le directeur régional peut valider celle-ci ou non et vous inviter à participer à une nouvelle session.
- ▶ La décision est consultable dans votre espace personnel internet.

**!** *Il vous est recommandé de commencer la recherche de vos stages pratiques dès le début de la session de formation générale. Pour cela, vous pouvez demander l'assistance de l'organisateur de la session de formation générale.*

### Important :

Je dois commencer mon stage pratique avant le :

- ▶ Il ne peut s'écouler plus de **18 mois entre la fin de votre session de formation générale et le premier jour de votre stage pratique**, sauf dérogation accordée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre lieu de résidence. Vous pourrez la demander en vous connectant sur votre espace personnel internet.
- ▶ Seule la **validation** de la session de formation générale par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dont relève le département où est organisée la session, vous confère la qualité de **directeur stagiaire**. En cas de non-validation, vous ne pourrez pas effectuer le stage pratique.

## ● VOTRE PREMIER STAGE PRATIQUE

### 1- Le déroulement du stage :

D'une durée d'au moins **14 jours effectifs**, il se déroule obligatoirement **en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré**.

En **séjour de vacances**, la durée du stage ne peut être fractionnée sur plus de **deux séjours**.

### Important :

- ▶ Vous devez exercer obligatoirement les fonctions de **directeur ou d'adjoint au directeur**.

## 2- Les conditions d'évaluation et de validation :

- ▶ A l'issue de votre stage pratique, l'organisateur de l'accueil formule une appréciation motivée sur vos aptitudes en tant que directeur stagiaire à exercer les fonctions mentionnées en page 1.
- ▶ Accédez à votre espace personnel internet ([www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr)) grâce votre identifiant et mot de passe, puis saisissez l'avis et l'appréciation de l'organisateur de l'accueil dans l'onglet "cursus". Transmettez ensuite par courrier l'**original** de votre certificat signé à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du lieu où s'est déroulé ce stage (conservez-en une copie). Votre signature signifie que vous en avez pris connaissance.
- ▶ L'inspecteur de la jeunesse et des sports compétent valide le stage si l'appréciation est favorable. En cas d'appréciation défavorable, il peut soumettre la validation à la délibération du jury BAFD.
- ▶ La décision est consultable dans votre espace personnel internet.

**Important :**

- Pour effectuer votre stage pratique, vous devez être frappé ni par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit prévu à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles et ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L.227-10 du même code.

**!** Vérifiez que votre stage pratique est régulièrement déclaré par l'organisateur de l'accueil auprès de la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) et que vous êtes bien inscrit sur la fiche complémentaire.

## ● LA SESSION DE PERFECTIONNEMENT

### 1- Votre inscription à la session

Votre inscription à cette session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes est disponible sur le site internet [www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr)

### 2- Le déroulement de la session :

D'une durée d'au moins 6 jours effectifs, elle se déroule en continu ou en discontinu en 2 parties au plus, sur une période n'excédant pas 3 mois.

### 3- Les conditions d'évaluation et de validation :

- Le directeur de la session émet une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à cette session, de votre assiduité, de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à participer au travail en équipe.
- Au regard de l'avis porté, le directeur régional peut valider celle-ci ou non et vous inviter à participer à une nouvelle session.
- La décision est consultable dans votre espace personnel internet.

## ● VOTRE DEUXIÈME STAGE PRATIQUE

### 1- Le déroulement du stage :

D'une durée d'au moins **14 jours effectifs**, il se déroule obligatoirement en **séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré**.

En **séjour de vacances**, la durée du stage ne peut être fractionnée sur plus 2 séjours.

**Important :**

- Lors de ce stage, vous devez exercer les fonctions de **directeur**.

### 2- Les conditions d'évaluation et de validation :

- A l'issue de votre deuxième stage pratique, l'organisateur de l'accueil formule une appréciation motivée sur vos aptitudes en tant que directeur stagiaire à exercer les fonctions mentionnées en page 1.
- Accédez à votre espace personnel internet ([www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr)) grâce votre identifiant et mot de passe, puis saisissez l'avis et l'appréciation de l'organisateur de l'accueil dans l'onglet "cursus". Transmettez ensuite par courrier **l'original** de votre certificat signé à la direction départementale chargée de la jeunesse et des sports du lieu où s'est déroulé ce stage (conservez-en une copie). Votre signature signifie que vous en avez pris connaissance.
- Si l'appréciation est favorable, le stage est validé par l'inspecteur de la jeunesse et des sports compétent. En cas d'avis défavorable, ce dernier peut décider de ne pas valider votre stage.
- La décision est consultable dans votre espace personnel internet.

**Important :**

- Pour effectuer votre stage pratique, vous devez être frappé ni par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit prévu à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles et ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L.227-10 du même code.

**!** Vérifiez que votre stage pratique est régulièrement déclaré par l'organisateur de l'accueil auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et des sports et que vous êtes bien inscrit sur la fiche complémentaire.

## LA REDACTION DU BILAN DE FORMATION

A l'issue de chaque étape de votre formation, vous devez procéder par écrit à une évaluation personnelle de vos acquis, sur la base des cinq fonctions définies à l'article 16 de l'arrêté du 22 juin 2007 et des documents pédagogiques auxquels vous avez contribué.

A la fin de la formation et à partir de ces documents, vous devez rédiger votre **bilan de formation**. Il est l'aboutissement de cette démarche d'auto-évaluation. Il consistera en une analyse synthétique et objective, basée sur les évaluations intermédiaires, des compétences acquises, à acquérir ou en cours d'acquisition, au regard des fonctions attendues.

## COMMENT OBTENIR VOTRE BAFD ?

Le fait d'avoir suivi les deux sessions théoriques et les deux stages pratiques, même satisfaisants, ne suffit pas pour être diplômé.

- ▶ En fin de formation, **vous devez impérativement adresser par courrier votre bilan à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu de votre résidence**, pour qu'ils soient étudiés par le jury,  
et
- ▶ Si toutes les étapes de votre cursus sont validées favorablement votre dossier est présenté automatiquement au prochain jury.
- ▶ Si une étape n'est pas validée « favorablement » vous pouvez la refaire.  
A l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation au jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.
- ▶ Si une ou plusieurs des étapes n'est pas validée « favorablement » et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation au jury de votre dossier, cliquez sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

Au vu de la proposition du jury, le directeur régional pourra vous déclarer reçu, ajourné ou refusé.

- Si vous êtes déclaré reçu, le directeur régional vous délivrera le BAFD.
- En cas d'ajournement vous pouvez recommencer les sessions de formation ou le(s) stage(s) pratique(s) jugés insuffisants dans le délai fixé par le directeur régional.
- En cas de refus vous perdrez le bénéfice de l'ensemble de votre formation.

### Ce qu'il faut savoir :

- ▶ Le jury peut s'il le considère nécessaire, vous convoquer en vue d'un entretien.

## LES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

L'obtention du BAFD vous autorise à exercer les fonctions de directeur pour une durée de **5 années**. Cette autorisation pourra être renouvelée sur demande de votre part, adressée avant l'échéance de validité de votre brevet, au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre lieu de résidence. Pour obtenir ce renouvellement vous devez vous inscrire sur le site [www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr) et justifier avoir exercé au cours de ces 5 années, soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours, soit les fonctions de formateur BAFA ou BAFD pendant une durée de 6 jours minimum. A défaut la validation d'une nouvelle session de perfectionnement sera nécessaire.

### Important :

- ▶ Par dérogation, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut proroger d'une année non renouvelable votre autorisation d'exercer les fonctions de directeur, sur demande motivée.

## FINANCEMENT

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière de l'Etat est possible. Pour plus d'informations sur les modalités d'obtention de la bourse veuillez contacter votre direction départementale ou régionale. D'autres organismes sont susceptibles de verser des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil général, comité d'entreprise, employeurs, Pôle Emploi...).



# BAFD

# LIVRET DE FORMATION

BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE  
DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

